

**SDE35**

Village des collectivités  
1 avenue de Tizé  
352036 Thorigné-  
Fouillard

**Nombre de délégués**

En exercice : 36

Présents : 23

Absents : 13

Quorum : 19

Votants 23

Réception par le  
Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en présentiel au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, membres du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président ; Karine CHÂTEL (jusqu'au point 4), Yvonnick DAVID (jusqu'au point 10), Valérie EUN, Marine KECHID, Olivier ROULLIER, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Vice-Président-e-s ; Franck PICHOT, membre du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Thierry RESTIF

Le quorum est atteint, 23 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2024	2
3. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2025	3
4. Finances – Interventions financières du SDE35 pour l'année 2025	5
5. Finances – Eclairage Public – Tarification 2025	6
6. Finances – Mobilité électrique – Tarification Bésa-OuestCharge 2025	7
7. Finances – Ouverture anticipée des crédits pour le budget réseau de chaleur	9
8. Finances – Adhésion réseaux pour 2025	9
9. Finances – Attribution de subvention à l'association La PILE	10
10. Finances – Correction d'amortissements sur exercice antérieur	10
11. Eclairage Public – Avenant n°1 à la Convention « ma commune 100% LED » avec Plélan-le-Grand	11
12. SERENE – Avenant n°1 à la convention avec Bains-sur-Oust – Salle polyvalente	12
13. SERENE – Convention avec Quédillac – Rénovation des Salles Jean Le Duc et Jean Gilbert	13
14. Commande publique - SERENE - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics	14
15. SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÊNE – saison 5	15
16. Chaleur renouvelable – Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Bain-de-Bretagne	16

17. Chaleur Renouvelable – Protocole d’accord transactionnel entre ENGIE Energie Services – Fougères Habitat – SDE35 et Convention de mise à disposition du réseau de chaleur de Fougères Habitat	17
18. Chaleur Renouvelable – CCRt Pays de Fougères	18
19. Réseaux électriques – PPI effacements – programmation 2026	19
20. Sensibilisation – Programmes annuels avec les ALEC - Convention 2025/2027 avec Breizh ALEC	20
21. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	24
22. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	24
23. Questions diverses	25

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Thierry RESTIF en qualité de secrétaire de séance.  
**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

## 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2024

---

Le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2024 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 novembre 2024
- SERENE - Bilan du dispositif ACTEE 2
- Finances – Point d'étape sur la stratégie financière court, moyen et long terme
- Energ'iV - Rapport annuel 2023
- TURPE et Tarif S24 - Information sur les contributions du SDE35 au débat national
- GAZ - Transfert de compétence pour 12 communes
- Energie Renouvelable - Part'EnR35 - Candidature FEDER portée par le PEBreizh et associant les autres syndicats d'énergie bretons
- Eclairage – CC Vallons de Haute Bretagne - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réalisation des abords de la gare de GUIPRY MESSAC
- Mobilité - IRVE - Attribution de l'AMI du groupement de propriétaires fonciers
- Commande publique - Contrôle de plan BT/HTA/EP et Géodétection des réseaux EP
- Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre rénovation de l'ancienne mairie de la commune d'Andouillé-Neuville
- Commande publique - Renouvellement de l'adhésion au bouquet Mégalis
- Groupement d'achat d'énergie – Délégation de signature
- Finances - Décision modificative n°7/2024
- Finances – Versement d'une subvention au budget annexe « Réseaux de chaleur »
- Finances – Ouverture des crédits 2025
- Finances – Correction d'amortissements sur exercice antérieur
- Finances – Répartition des communes urbaines anciennement « A » en communes de catégories A1, A2, et C
- Finances - Passage de catégorie C à A2 – Commune de Domloup
- Ressources Humaines - Tableau des effectifs
- Ressources Humaines - Rapport Social Unique du SDE35
- Moyens Généraux - Extension du siège du SDE35
- Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
- Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
- Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2024.**

### 3. Finances – Rapport d’Orientation Budgétaire 2025

M. MARTINS remercie les élus et l’ensemble des services du Syndicat pour tout le travail réalisé et introduit le débat. Le chemin tracé vise à sauvegarder l’intérêt du SDE35 et sa pérennité.

Le débat d’orientation budgétaire (DOB) s’impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu’aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget par l’Assemblée, constitue la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » – art. 107 – a créé le « Rapport d’Orientation Budgétaire » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d’orientations budgétaires. Ce texte, inséré à l’article L2312-1 du CGCT et complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d’orientations budgétaires qui doit intégrer les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- la structure des effectifs, l’évolution des dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Le rapport d’orientation budgétaire présente les orientations budgétaires, par missions, pour l’année 2025. Il est joint au présent compte rendu.

Le débat d’orientations budgétaires n’a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l’objet d’une délibération afin que le représentant de l’Etat puisse s’assurer du respect de la loi.

## Un résultat de l’exercice 2024 épargné

	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
<b>Recettes - total des réalisations</b>	42 551 774,00 €	51 077 052,00 €	56 283 287,22 €	67 557 298,86 €
<b>Dépenses - total des réalisations</b>	42 243 111,00 €	43 361 249,00 €	45 609 724,98 €	63 521 935,87 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors produits financiers et spécifiques)	22 985 236,00 €	19 080 401,88 €	20 887 589,74 €	20 474 358,73 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (hors charges financières et spécifiques)	7 631 560,00 €	7 970 331,96 €	10 753 418,93 €	10 453 660,97 €
<b>Epargne de gestion</b> (RR - DR - intérêts de la dette)	15 353 676,00 €	11 110 069,92 €	10 134 170,81 €	10 020 697,76 €
- résultat des opérations spécifiques (M57)	-45 831,00 €	-66 487,76 €	5 254,05 €	154 118,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>15 307 845,00 €</b>	<b>11 043 582,16 €</b>	<b>10 139 424,86 €</b>	<b>10 174 815,76 €</b>

## Un projet de budget 2025 qui s'inscrit dans la prospective financière

Compétence	Section	Sens	2022	2023	2024 Réalisé 03/01/2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résultat A Réseau Electrique			-736 762	4 186 917	287 833	-3 841 564	-1 647 498	-330 382	-992 377	-1 151 019	-1 306 446
Résultat B Eclairage public			-6 103 579	-5 706 473	-7 711 760	-5 949 640	-6 160 193	-6 462 949	-4 582 305	-3 520 879	-3 972 841
Résultat C Mobilités décarbonnées			-444 007	-768 519	-1 220 222	-325 967	-386 441	-267 768	-357 259	-487 645	-475 906
Résultat D SEM			-988 757	-41 001	-1 118 761	-986 549	-983 160	-979 717	-976 219	177 335	180 945
Résultat E Serene			73 595	304 263	-1 268 235	-7 248 702	-4 995 139	-4 096 819	-3 884 327	-3 672 071	-3 460 055
Résultat F Réseau Chaleur			-9 611	-19 629	-288 492	-207 500	-2 075 632	-1 887 855	92 736	92 736	162 736
Résultat Z Général			5 924 032	8 338 540	8 987 915	7 720 950	7 036 398	7 468 119	7 477 336	7 324 727	7 252 938
Résultat Fonctionnement			11 043 582	10 139 425	10 092 248	9 624 356	10 239 320	9 739 789	9 702 232	9 406 093	9 211 301
Résultat Investissement			-13 328 671	-3 844 426	-12 423 961	-20 463 328	-16 678 102	-16 297 160	-12 924 648	-10 642 610	-10 829 930
Résultat global			-2 285 089	6 294 999	-2 331 713	-10 838 970	-8 438 782	-6 557 372	-3 222 416	-1 236 516	-1 618 629
Total investissements portés financièrement			-26 362 230	-26 919 341	-39 812 225	-43 481 059	-43 843 832	-43 821 085	-37 165 632	-36 015 632	-36 015 632
Total DRF+DRI			-36 578 061	-38 661 119	-57 712 462	-59 581 517	-64 336 947	-65 237 393	-59 150 461	-56 674 279	-57 823 472
1 Mois de trésorerie			-3 048 172	-3 221 760	-4 809 372	-4 965 126	-5 361 412	-5 436 449	-4 929 205	-4 722 857	-4 818 623
Trésorerie initiale				10 386 559	16 585 447	15 461 814	9 537 277	8 151 440	8 110 524	7 670 074	8 906 035
Total emprunts					300 000	5 322 000	7 997 000	7 997 000	4 572 000	4 572 000	4 572 000
Total emprunts					-24 724	-59 581 517	-64 336 947	-65 237 393	-59 150 461	-56 674 279	-57 823 472
Trésorerie finale (trésorerie initiale + emprunts sous)			10 386 559	16 585 447		9 537 277	8 151 440	8 110 524	7 670 074	8 906 035	9 450 394
<b>Ratios endettement</b>											
CAF = Epargne brute			11 043 582	10 139 425		9 721 851	10 489 213	10 142 082	10 187 448	9 974 232	9 862 362
Capital dette remboursée annuel			0	0		-407 566	-944 055	-1 480 545	-1 790 034	-2 099 523	-2 409 012
Epargne nette			11 043 582	10 139 425		9 314 285	9 545 157	8 661 538	8 397 414	7 874 709	7 453 350
Encours dette au 31/12/N			0	0		5 191 357	12 244 302	18 760 757	21 542 723	24 015 200	26 178 188
Capacité de désendettement (en années)			0,00	0,00		0,53	1,17	1,85	2,11	2,41	2,65
Recettes réelles de fonctionnement			19 128 479	20 892 859		21 444 816	21 798 835	21 552 497	21 683 461	21 581 140	21 515 541
Annuités emprunts			0	0		-505 059	-1 193 949	-1 882 838	-2 275 250	-2 667 662	-3 060 073
Annuités emprunts SEM garanties (estimation)			-300 000	-400 000		-400 000	-400 000	-400 000	-400 000	-400 000	-400 000
Ratio Loi Galland (annuités emprunt inférieures)			2%	2%		4%	7%	11%	12%	14%	16%

## Orientation budgétaire 2025 par missions

➤ Pour rappel, les orientations budgétaires 2024

Missions	Intitulés	Dépenses	Recettes
1	Réduire les consommations énergétiques	32 300 k€	12 690 k€
2	Améliorer l'efficacité énergétique	20 480 k€	20 040 k€
3	Développer les énergies renouvelables	5 730 k€	3 810 k€
4	Développer la relation aux usagers	30 k€	
5	Mutualiser les moyens et les expériences	2 040 k€	2 840 k€
6	Assurer le contrôle de concessions	150 k€	22 k€
7	Développer des moyens généraux adéquats	3 150 k€	11 970 k€
<b>Total des écritures réelles</b>		<b>63 880 k€</b>	<b>51 372 k€</b>

Propositions d'orientations budgétaires 2025

Missions	Intitulés	Dépenses	Recettes
1	Réduire les consommations énergétiques	22 896 k€	17 553 k€
2	Améliorer l'efficacité énergétique	26 382 k€	20 306 k€
3	Développer les énergies renouvelables	1 439 k€	456 k€
4	Développer la relation aux usagers	184 k€	
5	Mutualiser les moyens et les expériences	2 014 k€	1 818 k€
6	Assurer le contrôle de concessions	78 k€	1 311 k€
7	Développer des moyens généraux adéquats	3 719 k€	10 778 k€
<b>Total des écritures réelles</b>		<b>56 712 k€</b>	<b>52 222 k€</b>

David Clause complète la présentation en détaillant, mission par mission, certaines actions phares prévues en 2025 et détaillées dans le rapport qui accompagne le DOB. La présence d'indicateurs permet aux élus d'évaluer sur la durée l'efficacité de ces actions.

M. GABORIEAU revient sur la nette progression prévue de l'endettement et s'interroge sur le niveau d'encours soutenable. La prospective mène à 26 millions d'endettement en 2030, est-on sûrs que ça ne fragilisera pas les capacités de remboursement du SDE35 et qu'il n'y a pas un risque de contre-productivité ? (Il prend l'exemple d'une baisse éventuelle de la taxe d'électricité).

-> Ce niveau d'endettement est lié à 2 programmes : SERENE et EP.

Le SDE35 emprunte à la place des collectivités (doublement de la dette malgré tout) mais sur des missions réalisées, donc qui seront remboursées, sauf défaillance d'une commune. Les dettes sont couvertes par ces recettes (à l'exception des intérêts). De plus, la situation économique des communes sera étudiée avant l'engagement.

Le Syndicat ne perçoit pas la taxe directement, c'est une compensation de l'Etat proportionnelle au montant de la taxe.

Mme KECHID ajoute qu'il est prévu que le TURPE augmente pour supporter une partie des surinvestissements d'Enedis et de RTE pour accompagner l'électrification.

M. MARTINS souligne qu'il y a toujours un risque puisqu'on ne peut pas savoir quelle sera la situation politique dans quelques années. Mais si dégradation il y a, alors il sera toujours temps d'aviser, se questionner, et reprendre le travail de réflexion.

**Après délibération, le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé et présenté en séance.**

#### 4. Finances – Interventions financières du SDE35 pour l'année 2025

---

Le SDE35 a repensé ses aides financières et les contributions demandées aux collectivités et aux tiers. Cette démarche vise à intégrer plusieurs évolutions majeures, notamment la fin des taux de modulation du CD35 et la création de la catégorie de communes B2.

L'évolution des modalités d'interventions financières proposée pour 2025 s'inscrit dans une démarche de maîtrise à long terme du financement des compétences du Syndicat. Cette réflexion, menée en collaboration avec le Bureau et la commission finances, s'est déroulée au cours du dernier trimestre 2024.

##### **Renforcement de la péréquation**

La péréquation, définie selon le statut des communes, reste une priorité. Une nouvelle différenciation au sein des communes rurales B est introduite :

- Les communes B2 regroupent celles qui figurent à la fois parmi les 50 % les moins riches en termes de revenus des habitants et de potentiel financier, selon les données de la DGFIP (2023). 54 communes sont concernées pour la période 2025-2026. La liste des communes B2 sera mise à jour en 2027, sur la base des données de 2025.
- Les autres communes de catégorie B restent classées en catégorie B1.

A chaque mandat a lieu un nouvel échange sur la classification des communes, ce qui se traduira fin 2026 par un arrêté préfectoral. La révision des catégories des communes interviendra sans doute au comité de janvier 2027 pour une durée de 3 ans.

Afin de rendre plus accessible les interventions financières, l'outil guide des aides a été transformé et simplifié afin de faire apparaître la participation des communes et non plus le taux de subvention.

Les éléments relevant de la gestion des compétences seront intégrés à d'autres outils (un guide comprenant les conditions d'exercice de chaque compétence est en cours de réflexion) et les tarifs d'exploitation des services éclairage et mobilité donnent lieu à une délibération à part.

Pour l'éclairage public, la principale modification est l'abandon du taux modulé et son remplacement par un taux fixe. L'objectif du guide des aides 2025 est également de valider le principe de passer à un mécanisme de forfait pour les petits travaux d'éclairage public, dans l'objectif d'accélérer le délai de traitement, de gagner en efficacité, de faciliter la facturation. Idée de faire en sorte que les collectivités paient les vols de câbles par exemple. Problématique due au fait que la compétence n'ait pas de recettes. Travail à affiner pour chiffrer les participations.

M. RAPINEL demande s'il y a des communes perdantes avec ce nouveau guide.

- > Réductions des aides telles que présentées en septembre :
- Baisse de participation sur les effacements de réseau BT, passage de 73% à 65% de moyenne.
- Pour l'EP, le 50% modulé devient fixe.

A ce jour, il n'y a pas de date précise d'application car il faut le temps de modifier les outils. La date fera donc l'objet d'une décision du Président.



Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider le guide des interventions financières du SDE35 pour l'année 2025,
- de préciser que les montants de forfaits des petits travaux d'éclairage seront arrêtés par le Bureau syndical,
- de déléguer au Président le pouvoir de préciser, par décision particulière, les modalités de mise en œuvre de chaque disposition (dates d'application, modalités de calcul, etc.).
- d'autoriser le Président à solliciter la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour valider le tarif de l'extension individuelle.

## 5. Finances – Eclairage Public – Tarification 2025

Mme LONCLE présente la délibération.

Dans le cadre de l'évolution des compétences, le SDE35 est amené à préciser annuellement ses conditions de participation financière auprès des collectivités membres.

### 1. Maintenance préventive – Forfaits au point lumineux

Forfait appliqué au point lumineux 2025	Communes A2	Communes B1 et B2	Communes C	EPCI
LED	19,5 €	16,5 €	16,5 €	19,5 €
Lampes à décharge et lampes à ampoules LED	30,5 €	25,5 €	25,5 €	30,5 €
Foyer sportif	150 €	150 €	150 €	150 €
Foyer solaire	150 €	150 €	150 €	150 €

Pour la partie maintenance, les forfaits sont ajustés pour prendre en compte l'inflation et l'évolution des coûts des marchés. Un nouveau prix pour les lanternes de type solaire est proposé afin de couvrir les charges réelles supportées par le SDE35 pour ce type d'équipement (incluant le remplacement des batteries).

Il est proposé l'équivalent pour les foyers sportifs. Compte-tenu de l'évolution majeure de ce coût, et du fait que ce patrimoine ne relève pas directement de l'éclairage public (au sens du pouvoir de Police), il sera proposé aux communes qui le souhaitent de récupérer la gestion de leur patrimoine sportif.

Il était prévu de créer une nouvelle catégorie « Vétuste » à compter du 01/01/2025, dont les montants étaient établis dans le guide des aides 2024. Vu les nombreuses sollicitations de travaux reçues en 2024 et l'impossibilité pour le SDE35 d'y répondre rapidement (cf. courrier adressé aux communes en septembre 2024), il est proposé de ne pas appliquer pour 2025 les modalités prévues initialement. Toutefois, ces dispositions sont reportées en 2027, dans les conditions suivantes :

Forfait appliqué au point lumineux	Communes A2	Communes B1 et B2	Communes C	EPCI
Forfait Vétuste en 2027	40 €	30 €	30 €	40 €
Forfait Vétuste en 2028	50 €	40 €	40 €	50 €

### 2. Maintenance curative – Forfaits d'exploitation

Forfait d'intervention appliqué par demande	Communes A2	Communes B1 et B2	Communes C	EPCI
Réglage et/ou modification d'horaire d'éclairage	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>

Le SDE35 avait décidé de ne plus prendre à sa charge la totalité des demandes de réglages et de modifications d'horaire d'éclairage. Cette disposition n'ayant pas été communiquée à toutes les communes pour 2024, il a été décidé de ne pas procéder au recouvrement pour 2024. Pour 2025, l'ensemble des demandes de réglages d'horloge des collectivités sera facturé forfaitairement.

Une communication spécifique sera réalisée sous peu, avec un rappel sur les équipements pouvant être mis à disposition des communes qui le souhaiteraient, pour pouvoir agir sur leur horloge plus facilement (télécommande Bluetooth, contacteur à clés, horloges connectées).

M. RAPINEL demande à ce que les réglages été / hiver restent bien inclus dans le forfait maintenance.  
-> Cela sera le cas.

Mme DOUTÉ-BOUTON s'interroge sur la pertinence de reporter à 2027 le forfait catégorie vétuste. Pourquoi ne pas le faire dès maintenant mais plus progressivement ?

-> Toutes les conventions ne pourront pas être signées en 2025.

L'enjeu de 2025-2026 est d'établir avec les communes les PPI et les programmes de rénovation en ciblant les vétustes pour leur éviter ces augmentations.

M. JEULAND demande si le nombre considéré comme vétuste peut être rénové dans un délai court.

-> Il en reste beaucoup : 8000 vétustes

Les membres du comité débattent sur la temporalité d'application de ces forfaits.

=> Ramener à **2026 et 2027** au lieu de 2027 et 2028

=> Reformulation « lampes à ampoules LED »

**Après délibération, le comité syndical, à la majorité, avec 1 opposition, approuve la tarification 2025 de l'Eclairage Public telle que présentée ci-dessus et précise que les montants de forfaits de réglage des horloges seront arrêtés par le Bureau syndical.**

## 6. Finances – Mobilité électrique – Tarification Béa-OuestCharge 2025

---

En 2024, le comité syndical a voté le maintien de la tarification délibérée le 29 mars 2023, selon les éléments suivants :

- Un prix « coûtant » (par rapport à la fourniture électrique) sur les bornes normales-accélérées.
- Un prix attractif et commun pour les bornes rapides et ultra-rapides

Ce positionnement s'est traduit par la grille tarifaire suivante :

- Tarification pour les abonnés en € TTC :
  - **0,40 € TTC par kWh** sur les **bornes normales-accélérées** + 0,20 € toutes les minutes après la 5<sup>ème</sup> heure hors plage 21h - 7h ;
  - **0,55 € TTC par kWh** sur les **bornes rapides** + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
  - **0,55 € TTC par kWh** sur les **bornes ultra-rapides** + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- Tarification pour les non-abonnés en € TTC :
  - **1 € TTC + 0,40 € TTC par kWh** sur les **bornes normales-accélérées** + 0,20 € toutes les minutes après la 5<sup>ème</sup> heure hors plage 21h - 7h ;
  - **1 € TTC + 0,55 € TTC par kWh** sur les **bornes rapides** + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure ;
  - **1 € TTC + 0,55 € TTC par kWh** sur les **bornes ultra-rapides** + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées (Gireve, Kiwhipass) en € HT :
  - **0,83€ HT + 0,333 € HT par kWh** sur les **bornes normales-accélérées** + 0,16€ HT toutes les minutes après la 5<sup>ème</sup> heure hors plage 21h - 7h ;

- **0,83€ HT + 0,458 € HT par KWh** sur les **bornes rapides** + 0,16€ HT toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure ;
- **0,83€ HT + 0,458 € HT par KWh** sur les **bornes ultra-rapides** + 0,16€ HT toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- Le montant de chaque pénalité est plafonné à 50€ par charge.

#### Bilan de l'année 2024 :

Durant l'année 2024, et à périmètre quasi constant, la fréquentation du réseau a connu par rapport à 2023 :

- une progression des charges de 19,5 % (données issues de la supervision)
- une progression des recettes de 21,8 % (données estimées pour le T4 2024)

Sur la période, le coût de fourniture de l'électricité est resté important : il représente 58 % des charges du service BEA - OuestCharge.

Le déficit de fonctionnement du service en 2024 est estimé à 270 000 €. Il est essentiellement dû aux bornes normales-accélérées qui représentent l'offre de recharge assurant le maillage du territoire.

#### Déploiement en cours :

Les quatre stations suivantes ont été mises en service en 2024 :

- Pôle Echanges Multimodal d'HEDE-BAZOUGES – rue Pierre Barenton : Ouverture au public le 15/07/2024 – 2 wallbox 22KW (charge normale-accélérée) en accompagnement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur parking.
- Pôle Echanges Multimodal de MONTREUIL-SUR-ILLE – 44 rue de la Gare : Ouverture au public le 24/07/2024 – 2 wallbox 22KW (charge normale-accélérée) en accompagnement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur parking.
- Pôle Echanges Multimodal de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER – 8 La Chaîne : Ouverture au public le 15/07/2024 – 2 wallbox 22KW (charge normale-accélérée) en accompagnement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur parking.
- Salle Multisports NOYAL-SUR-VILAINE – 152 Les Courts du Bois : Ouverture au public le 15/03/2024 – 2 wallbox 22KW (charge normale-accélérée) en accompagnement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur parking.

L'année 2024 a surtout permis d'engager les nombreux déploiements précédemment votés (FACE, communes A et C, parking NewQuay à Dinard) : 39 sites sont ainsi en phase Etudes-Travaux et 31 autres sites sont planifiés en 2025.

Ces déploiements vont permettre de tester de nouveaux modèles de stations et de matériels, afin de mieux répondre aux attentes des usagers, tout en optimisant sur certains projets les coûts de fonctionnement.

#### Tarifification 2025

Afin de ne pas gripper la dynamique de fréquentation de nos stations, et au vu d'un tarif d'achat de l'électricité en baisse, la Commission Mobilité propose de maintenir en 2025 une stabilité des tarifs. Cela devrait conduire à un déficit prévisionnel de 220 000 €.

La Commission Mobilité propose également de mener en 2025 diverses actions pour augmenter les recettes : communication ciblée pour augmenter la fréquentation, optimisation des prestations d'exploitation-maintenance en lien avec OuestCharge, achat dynamique d'électricité, Tiruert, ...

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le maintien de la tarification actuelle**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.**



## 7. Finances – Ouverture anticipée des crédits pour le budget réseau de chaleur

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.**

## 8. Finances – Adhésion réseaux pour 2025

Vu l'utilité des réseaux professionnels et des associations œuvrant dans les domaines de l'énergie et des mobilités pour le SDE35, et des coûts associés, il est proposé, pour l'année 2025, de renouveler la majorité des adhésions suivies en 2024, tout en optimisant certaines dans le cadre de l'effort budgétaire mené sur tous les postes de dépenses :

- Arrêt de la cotisation numérique de la FNCCR,
- Arrêt de la cotisation à SMILE, association bi-régionale sur les réseaux intelligents qui peine à trouver un second souffle et dont la pérennité est fragilisée par l'arrêt de l'adhésion des Pays de la Loire
- Adhésion à Think-Smart-Grids, association nationale dédiée aux flexibilités

et de valider la liste des adhésions 2025 aux organismes et associations suivantes :

Association	Adhésion 2023	Adhésion 2024	Adhésion 2025	Commentaires
FNCCR	68 000 €	68 000 €	62 700 €	Proposition d'arrêt de la cotisation numérique
AMORCE	9 088 €	9 424 €	10 207 €	Hausse liée à la croissance de population
SMILE	4 000 €	4 000 €	-	Proposition d'arrêt de l'adhésion
Think-Smart-Grids	-	-	2 000 €	Proposition en remplacement de SMILE sur les sujets flexibilité
ATLANSUN	-	1 150 €	1 150 €	
Association Française de l'Eclairage	2 630 €	2 735 €	2 735 €	
AVERE France	4 160 €	4 460 €	4 460 €	
ALEC du Pays de Rennes	2 000 €	2 100 €	2 500 €	
ALEC des Vallons de Vilaine	0 €	0 €	0 €	
ALE du Pays de Fougères	-	-	100 €	
Part'EnR35	-	0 €	0 €	

INERIS (*)	650 €	650 €	650 €	
Club de la presse	300 €	300 €	300 €	
PEBreizh	-	24 475 €	22 250 €	Contribution définitive votée à l'AG de mars 2025
TOTAL		117 294 €	109 052 €	Réduction du coût total de 7 %

(\*) adhésion légale obligatoire en tant qu'opérateur de réseau

Ces cotisations et abonnements sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à jour annuelle et les montants 2025 ne sont pas tous connus. En l'absence de nouvelle délibération, les présentes adhésions sont prorogées chaque année aux montants définis par les partenaires.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide pour l'année 2025 :**

- **de renouveler la majorité des adhésions suivies en 2024,**
- **de valider la liste des adhésions 2025 aux organismes et associations telle que présentée ci-dessus.**

## 9. Finances – Attribution de subvention à l'association La PILE

L'association Par Ici Les Energies (La PILE) initiée par les agents du SDE35 en janvier 2022 afin de proposer des activités au plus grand nombre, continue à se développer après une 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement. Elle compte 94 adhérents pour 2024. Ce sont 15 activités (69 séances) qui ont été réalisées sur l'année, elles ont réuni 698 participants cumulés. 75 agents ont participé à au moins 1 activité en 2024.

Le 24 janvier 2025, l'Assemblée Générale présentera son bilan financier et annoncera le calendrier dans lequel nous retrouverons des sessions hebdomadaires de badminton, des sessions mensuelles de soccer, des séances de bien-être, des sorties spectacle, des visites... A noter qu'une activité réunissant agents et élus est également en cours de réflexion pour le printemps 2025.

De plus, l'association continuera de prendre en charge l'organisation de la fête de Noël en 2025 et financera le spectacle proposé aux agents. En 2024, le coût du spectacle de Noël du SDE35 s'est élevé à 1 400 €. Cette soirée familiale a réuni 150 personnes.

Afin d'encourager les événements sportifs et culturels permettant de favoriser la santé personnelle des agents et la cohésion entre les équipes, il est proposé au comité d'accorder à l'association une subvention maintenue à 3 000 €.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association des agents du SDE35, Par Ici Les Energies, une subvention maintenue à 3 000 € afin de participer aux activités de l'association en 2025 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 10. Finances – Correction d'amortissements sur exercice antérieur

La comptabilisation de quelques achats de fournitures d'éclairage public dans le cadre d'Opérations Pour le Compte de Tiers (Communes n'ayant pas transféré la compétence) s'est effectuée sur des comptes 21. Ces comptes faisant l'objet d'amortissements, des dotations ont été effectuées à tort sur ces biens. Pour permettre le transfert de ces biens sur l'OPCT, il est nécessaire de rétablir la valeur de l'actif initial.

Afin de rétablir la valeur de ces biens, sans porter d'incidence au résultat de l'année 2024, le comité syndical propose de passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes ainsi que le prévoit la nomenclature M57. La procédure de correction sur exercice antérieur permet de conserver une neutralité sur le résultat de

l'exercice en portant au débit des comptes 28 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous les montants à régulariser et la contrepartie avec le crédit du compte 1068.

- Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération 20241211\_COM\_11

Article nat amort.	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Valeur brute	Amortissement réalisés	Correction d'amortissement
28158	2021-00420	FEP21_35223_PLELAN LE GRAND	6 775,00 €	4 516,00 €	<b>2 358,43 €</b>

- Nouvelles corrections des amortissements sur exercices antérieurs

Article nat amort.	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Valeur brute	Amortissement réalisés	Correction d'amortissement
28158	2020-01113	FEP20_35052_CHAMPEAUX	4 569,60 €	4 569,60 €	4 569,60 €
	2020-01370	FEP20_35014_BAIS	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €
<b>Total</b>			<b>9 009,60 €</b>	<b>9 009,60 €</b>	<b>9 009,60 €</b>

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser la correction des amortissements telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 11. Eclairage Public – Avenant n°1 à la Convention « ma commune 100% LED » avec Plélan-le-Grand

Mme LONCLE présente la délibération.

La commune de Plélan-le-Grand a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public, et en particulier un dispositif de renouvellement massifié dit « ma commune 100 % LED », la Convention initiale pour réaliser cette opération a été signée en mars 2024.

Cependant, depuis la signature de la Convention, l'étude détaillée confiée par le SDE35 à un prestataire extérieur, et conduite en étroite relation avec la commune, a conclu à un montant des travaux significativement inférieur à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire. De plus, la demande de subvention Fonds Vert sollicitée en 2024 par le SDE35 sur cette opération n'a pas été obtenue.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'actualiser par Avenant la Convention initiale, afin de redéfinir les modalités financières de l'opération, notamment les montants de travaux, la participation du SDE35 et la participation de la commune, les caractéristiques de l'avance remboursable octroyée par le SDE35 pour l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que d'autoriser la commune à solliciter une subvention DSIL sur cette opération.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Rénovation de 499 points lumineux	Rénovation de 466 points lumineux, en ciblant les points vétustes, les rues prioritaires et en prenant en compte les recommandations SCAN/SDAL

<b>Modalités financières (sans subventions)</b>	Montant travaux HT : 1.690.730,80€ Participation SDE : 853.819,05€ Participation commune : 836.911,75€	Montant des travaux HT : 581.601,79€ Participation SDE : 293.708,90€ Participation commune : 287.892,89€
<b>Avance remboursable (sans subventions)</b>	836.911,75€ sur 10 ans, soit une annuité de 83.691,17€	287.892,89€ sur 5 ans, soit une annuité de 57.578,58€
<b>Demandes de subventions</b>	Demande Fonds Vert par le SDE35, réalisée en 2024 et non obtenue	Autoriser la commune à solliciter une subvention DSIL d'ici le 31 janvier 2025

L'Avenant n°1 à la Convention initiale est annexé à ce document.

Pour information, ces optimisations réalisées après études affinées ont déjà été intégrées dans le budget.

Mme DOUTÉ-BOUTON fait part de sa crainte d'adopter cet avenant car pas de restitution en commune avant février. Faut-il inclure des aléas de 20% ? L'urgence de passer au comité est due à la date butoir pour le dépôt des dossiers DSIL. Elle ajoute qu'il est rare de se voir attribuer la DSIL pour de l'éclairage.

M. MARTINS intervient pour signaler l'article paru ce jour dans la Gazette des communes : le Ministère rappelle qu'il ne faut plus financer l'éclairage public. Sujet qui a été discuté au sénat cet après-midi.

-> Il sera sans doute nécessaire de faire un avenant n°2.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention « ma commune 100% LED » et ses actes afférents avec la commune de Plélan-le-Grand.**
- **d'autoriser la commune à solliciter une subvention DSIL sur cette opération.**

**Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du SDE35.**

## 12. SERENE – Avenant n°1 à la convention avec Bains-sur-Oust – Salle polyvalente

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la Salle polyvalente, le SDE35 a conclu avec la commune de Bains-sur-Oust une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total des études et travaux, par rapport aux montants prévus initialement dans le programme. De plus, les études et travaux connexes, initialement exclus, peuvent désormais être intégrés à l'Opération, dans la mesure où ils restent accessoires par rapport aux études et travaux énergétiques et induits et qu'ils sont financés in fine sur fonds propres de la Commune. Enfin, les montants des aides publiques sollicitées au titre de l'Opération ont également évolué depuis la signature de la Convention de projet.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Rénovation de la salle polyvalente : mise en place d'une GTC, changement des menuiseries, abaissement et isolation du plafond, installation sous-comptage, ventilation double-flux, PAC air-air, filtres solaires.	Programme ajusté (abaissement du plafond impossible, installation de diffusion d'air par induction et ventilation avec PAC intégrée) et intégration des travaux connexes
<b>Montant des études et travaux (10% aléas inclus)</b>	298 542€ TTC (248 785€ HT)	513 715€ TTC (428 096€ HT)
<b>Type d'accompagnement</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT	Idem
<b>Avance remboursable</b>	249 569€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (48 973€)	131 521€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (84 270€)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Bains-sur-Oust. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du SDE35.

### 13. SERENE – Convention avec Quédillac – Rénovation des Salles Jean Le Duc et Jean Gilbert

La commune de Quédillac a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation des Salles Jean Le Duc et Jean Gilbert, à proximité de la Mairie, dont les usages sont multiples (restauration scolaire, centre de loisirs, salle associative, ...).

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique des Salles
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Isolation de la toiture + thermique intérieure Remplacement des menuiseries simple vitrage/anciennes Régulation du chauffage et installation d'une PAC air/air (option) Installation d'une ventilation double-flux + sur-ventilation nocturne en été Installation de brise-soleil sur la façade sud + remplacement luminaires LED
<b>Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)</b>	340 859€ TTC (284 049€ HT)
<b>Type d'accompagnement</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT
<b>Avance remboursable</b>	81 773€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (55 914€)

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP en cours de recrutement du Pays de Brocéliande, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

Cible des réductions de consommation : 70%

M. GUILLOTIN souligne l'inconfort et les coûts de maintenance que générerait la PAC air/air, il pense préférable d'éviter de partir sur cette option.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Quédillac. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du SDE35.**

## 14. Commande publique - SERENE - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics

### Présentation du marché

Depuis début 2024, le SDE35 met à disposition des communes membres un accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'audits énergétiques en s'inscrivant dans le cadre de l'article L.2224-34 du CGCT s'agissant de la réalisation d'études nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Un déséquilibre a été constaté dans les commandes entre les deux lots (Nord et Sud), notamment expliqué par des besoins plus importants des communes métropolitaines situées dans le lot Sud. Malgré la reconduction, le lot Sud arrive au maximum du plafond défini dans l'accord cadre initial.

Afin de pouvoir continuer à accompagner les communes du sud du département d'ici la fin de l'accord cadre (2026), il est proposé de relancer un accord cadre à bons de commande sur le périmètre du lot Sud en reprenant l'ensemble des modalités techniques initiales.

### Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure d'appel d'offre selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, multi-attributaire, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un maximum de 300 000 € HT par an jusqu'à la fin de l'accord cadre n°2302020061 audit énergétique lot Nord soit au 6 février 2026.

### Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
<b>1. Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>2. Valeur technique</b>	<b>55 %</b>
• Méthodologie et technique	30%
• Moyens humains et matériels	30%
• Modèle type de rapport de diagnostic	40%
<b>3. Valeur environnementale</b>	<b>5 %</b>

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,**



- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre.**

## 15. SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÊNE – saison 5

Comme pour les précédentes saisons du programme ACTEE+, le SDE35 se porte candidat pour le **programme ACTEE+ saison 5.**

Pour cette nouvelle saison, le SDE35 s'est positionné comme coordinateur du groupement des différents membres du département : ALE du Pays de Fougères, ALEC du Pays de Rennes, ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Emeraude, Roche aux Fées Communauté, Vitré Communauté et Saint-Malo Agglomération.

Ce nouveau programme durera 3 ans (jusqu'au 30 septembre 2026) et viendra en appui du service SERENE 35 récemment mis en œuvre par le SDE35 pour aider les collectivités à rénover leur patrimoine bâti.

Le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux :

- o Accompagnement à la réalisation d'audits énergétiques bâtiment
- o Accompagnement à la réalisation du diagnostic CVC
- o Accompagnement à la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)
- o Accompagnement à l'installation des capteurs communicants
- o Accompagnement à la maîtrise d'œuvre

Le planning des échéances du programme ACTEE + Chêne est le suivant :

- o Candidature pour la 5<sup>ème</sup> saison CHÊNE : **de décembre 2024 au 27 février 2025**
- o Passage de la candidature auprès du jury : **15 avril 2025**
- o Fin du programme : **30 septembre 2026**

Le tableau suivant présente les actions qui pourront être portées tout au long du programme ACTEE + par le SDE35 :

Actions	Taux de subvention HT	Conditions
Audit énergétique bâtiments	50 % HT	Possibilité d'avoir des bonus si : - Etudes de décarbonisation : + 30 % - Accompagnement rural (- 3500 hab) : + 15 % - Accompagnement Bâti scolaire : + 30 % Plafond MAX d'accompagnement : 80 %
Diagnostic CVC	50%	Possibilité d'avoir des bonus si : - Etudes de décarbonisation : + 30 % - Accompagnement rural (- 3500 hab) : + 15 % - Accompagnement Bâti scolaire : + 30 % Plafond MAX d'accompagnement : 80 %
Schéma Directeur Immobilier Energétique	50%	
Capteur Communicant	50%	
Maitrise d'œuvre	20 % HT pour 40% d'économie d'énergie finale 60% HT pour 60% d'économie d'énergie finale	Possibilité d'avoir des bonus si : - Accompagnement rural (- 3500 hab) : +5% de subvention - Accompagnement Bâti scolaire : + 5% de subvention

M. JEULAND trouve que les différentes saisons de ce programme sont courtes pour permettre aux communes de se positionner.

-> Bon fonctionnement qui permet plus de réalité entre ce qui est candidaté et le réalisé. Les dossiers doivent être matures tout en étant au tout début.

Mme KECHID s'inquiète du coût de fonctionnement pour les services pour monter des dossiers aussi régulièrement

-> Le dispositif est beaucoup moins chronophage que d'autres AMI. Le plus long est d'établir la liste de projets prêts.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider cette candidature et d'autoriser le Président à solliciter les subventions et signer tous les documents s'y rapportant.**

## 16. Chaleur renouvelable – Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Bain-de-Bretagne

### **Rappel du contexte**

Par décision du 10 avril 2024, le comité a approuvé le recours à une gestion déléguée du futur réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne sous la forme d'un contrat de concession avec affermage pour une durée envisagée de 22 à 25 ans. Le futur concessionnaire sera chargé de construire la chaufferie et d'exploiter l'entièreté du réseau.

Le SDE35, en collaboration étroite avec le concessionnaire retenu, construira et financera le réseau et les sous-stations qu'il mettra ensuite à disposition du concessionnaire moyennant une redevance.

### **Marché de maîtrise d'œuvre**

Le SDE35 souhaite confier à un bureau d'études une prestation de maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre de ce réseau de chaleur (réseau et sous-stations). Il comprendra tout ou partie des éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

Avant-projet	AVP
Projet	PRO
Assistance à la passation de contrat de travaux	ACT
Documents de consultation des entreprises	DCE
Visa des études d'exécution	VISA
Direction de l'Exécution des Travaux	DET
Ordonnancement, coordination et pilotage	OPC
Assistance aux Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement	AOR

### **Consultation et forme du marché**

La présente consultation à procédure formalisée, en appel d'offre ouvert, est soumise aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-11 du Code de la commande publique, le montant maximum est de 500 000 € HT sur toute la durée d'exécution du marché conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique. Cette consultation n'est pas allotie.

### **Critères de sélection des offres**

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Prix</b>	<b>40 %</b>
<b>2. Valeur technique</b> Elle sera évaluée au vu des sous-critères suivants pondérés en % : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Sous-critère 1 - pertinence de la perception des enjeux techniques dans la réalisation des éléments de mission AVP et PRO (50%)</li><li>○ Sous-critère 2 - pertinence de l'équipe projet dédiée (40%)</li><li>○ Sous-critère 3 - démarche de développement durable (10%)</li></ul>	<b>50 %</b>

Critères	Pondération
<b>3. Délai</b> Il sera apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé (le délai sera proposé en nombre de semaines jusqu'à la réception de l'ouvrage)	10 %

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation, le publier et à signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. Les dépenses liées à ce marché seront imputées sur le budget annexe « Réseau de chaleur ».**

## 17. Chaleur Renouvelable – Protocole d'accord transactionnel entre ENGIE Energie Services – Fougères Habitat – SDE35 et Convention de mise à disposition du réseau de chaleur de Fougères Habitat

Le SDE35 est en charge de la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Fougères dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession. Ce réseau intégrera le réseau actuel de Fougères Habitat, qui alimente des logements sous leur gestion et des bâtiments communaux.

Dans le cadre de ce projet, un protocole d'accord transactionnel a été établi entre ENGIE Energie Services, l'actuel exploitant du réseau de chaleur alimentant les logements de Fougères Habitat, Fougères Habitat et le SDE35.

### **Contexte**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a pris effet un marché d'exploitation - maintenance conclu entre l'AFUL Les Cotterets et la Société ENGIE Energie Services. Le terme figurant dans le contrat initial était fixé au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le SDE35 et Fougères Habitat se sont rapprochés dans le cadre d'un projet de création d'un réseau public de chaleur par le SDE35 sur le secteur initial « Verrerie-Urbainiste » à Fougères.

Pour ce motif, il été décidé par Fougères Habitat de résilier unilatéralement de manière anticipée le marché dont est titulaire la Société ENGIE Energie Services à compter de la mise en service du futur réseau de chaleur.

Fougères Habitat, ENGIE Services et le SDE35 se sont rencontrées dès octobre 2023 et à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 aux fins d'évoquer ensemble les modalités d'un accord amiable permettant de concilier leurs intérêts respectifs.

### **Objet**

Cet accord tripartite, encadré par un protocole d'accord, repose sur la conclusion de trois actes :

- Un protocole amiable de résiliation prévoyant les modalités permettant d'indemniser la Société ENGIE Energies Services des préjudices nés de la décision unilatérale de Fougères Habitat de résilier de manière anticipée le Marché dont elle est titulaire.
- Un contrat de vente de chaleur par ENGIE Energie Services précisant les conditions dans lesquelles la chaleur issue des installations de cogénération sera cédée au SDE35 ou à son futur délégataire.
- Une convention de mise à disposition des installations de production et de distribution d'énergie par Fougères Habitat au profit du SDE35 (Voir ci-après).

Ce protocole d'accord financier complet est disponible en annexe de cette note de synthèse et détaille l'ensemble des actes entre les différentes parties signataires.

Afin de permettre aux consommateurs locataires de Fougères Habitat d'avoir accès à un service de chauffage urbain, utilisant majoritairement une source d'énergie renouvelable et compétitive, le principe de mise à disposition des installations propriétés de Fougères Habitat, dans un objectif de mettre en place un service public de production, transport et distribution de chaleur, a été retenu par les 2 parties.

Cette convention d'occupation et de mise à disposition indique que Fougères Habitat met à disposition du SDE35, pour une durée prévisionnelle de 20 ans à partir du 01/10/2027, en vue de leur mise à disposition par la suite au futur exploitant dans le cadre d'une concession de service public, à titre onéreux, les biens suivants, comprenant :

- un ensemble d'ouvrages immobiliers abritant la chaufferie gaz,
- les réseaux de transport d'énergie calorifique associés à la chaufferie,
- les équipements placés sur la partie primaire des sous-stations jusqu'aux brides secondaires des échangeurs de chaleur urbain ou des bouteilles de mélange des sous-stations .

En contrepartie de la mise à disposition des biens, le SDE35 verse à Fougères Habitat :

- un droit d'entrée pour compenser les frais supportés par Fougères Habitat en raison de la fin anticipée du contrat pour l'exploitation des biens rendue nécessaire par la présente mise à disposition d'un montant de 625 452,67 € exonéré de TVA. Ce droit d'entrée sera « refacturé » au concessionnaire du RCU.
- une redevance en contrepartie de la mise à disposition privative des biens, d'un montant annuel de 60 416 € hors TVA payé (et hors indexation annuelle) par le concessionnaire au SDE35 puis reversée à Fougères Habitat.

En cas d'exploitation de la cogénération par le Concessionnaire, le local cogénération sera mis à disposition à titre gracieux par Fougères Habitat au SDE35 qui le mettra à disposition du concessionnaire dans le cadre de la concession, pour la bonne exécution de sa mission.

La convention de mise à disposition complète est disponible en annexe de cette note de synthèse et détaille l'ensemble des engagements pris par les deux parties signataires.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider ce protocole d'accord transactionnel, la convention de mise disposition des équipements du réseau de chaleur actuel de Fougères Habitat et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## 18. Chaleur Renouvelable – CCRt Pays de Fougères

---

### **Contexte**

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), anciennement Contrats d'Objectifs Territorial (COT), est un contrat passé entre un opérateur territorial et l'ADEME pour développer des projets d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermique sur un territoire. L'opérateur s'engage à l'atteinte d'un objectif de production d'EnR&R et d'un nombre d'installations associé à faire émerger sur un territoire sur une durée de 4 ans. Dans ce cadre, il met en place des actions d'animation pour accélérer l'émergence des projets puis leur apporte un accompagnement technique et financier.

Les opérateurs des CCRt, relais de l'ADEME, accompagnent de manière personnalisée tout type d'acteur (public et privé) portant toute taille de projets de production de chaleur renouvelable et de récupération éligibles au Fonds Chaleur.

### **Le contrat chaleur du Pays de Fougères**

Le SDE35 est membre de l'ALE du Pays de Fougères qui a dans ses objectifs le développement de la chaleur renouvelable. Pour ce faire, l'ALE a réalisé durant l'année 2024 une étude de préfiguration dont les résultats

définitifs ont été présentés le 4 décembre 2024 en présence du SDE35 et des deux EPCI concernés (Fougères Agglomération et la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne).

Le schéma organisationnel proposé est similaire aux CCRt du Pays de Rennes et des Vallons de Vilaine :

- SDE35 : Il assure la coordination globale du programme ainsi que la gestion déléguée des aides financières aux porteurs de projets.
- ALE du Pays de Fougères : elle accompagne les porteurs de projets et met en œuvre les actions de communication et de formation pour les porteurs de projets privés ou publics potentiels.
- Fougères Agglomération (FA) et la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CCMB) : elles assurent le portage politique, le lien avec les acteurs économiques, et contribuent à l'animation du contrat sur leur territoire.

L'objectif fixé pour le productible est de **13 000 MWh sur 6 projets**.

Il permet de mobiliser près de 287 920 € de subventions d'animation et de coordination de l'ADEME sur les 4 ans du contrat pour l'ALE (budget global de 411 314 € avec la valorisation du temps passé par les deux EPCI et le SDE35).

### **Portage du risque pour le CCRT 2025-2028**

Une partie de cette subvention de l'ADEME est conditionnée à l'atteinte des objectifs. Le risque sur 4 ans est donc limité à date à 152 920 € à se répartir entre les 4 partenaires.

La part de risque est répartie à hauteur de 50% pour FA, 20 % pour CCBM, 10 % pour l'ALE et 20 % pour le SDE35.

Les 2 EPCI concernés doivent délibérer rapidement.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le CCRT de développement des énergies renouvelables Thermiques sur le Pays de Fougères tel qu'il vient d'être présenté ;**
- **d'autoriser le Président Olivier DEHAESE à signer le CCRt, la Convention de mandat avec l'ADEME et la convention cadre de partenariat et d'animation avec l'ALE du Pays de Fougères, Fougères Agglomération (FA) et la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CCMB) ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions et conventions d'attribution individuelles des aides et tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **19. Réseaux électriques – PPI effacements – programmation 2026**

---

M. RESTIF présente le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Depuis 2021, le SDE35 a mis en place, pour les opérations d'effacements des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028.

Ce PPI vise à :

- **Bénéficier d'une première estimation chiffrée des travaux** (incluant les aides disponibles du SDE35), sans engagement, qui permettra aux communes d'arbitrer et de prioriser les investissements,
- **Planifier les effacements sur le mandat** en coordonnant les travaux avec les autres gestionnaires de voirie et les éventuels projets d'aménagement,

- **Mieux répondre aux attentes des communes en gagnant en efficacité.** La charge de travail sera mieux répartie pour les équipes du SDE35 et les entreprises attributaires de nos marchés, ce qui permettra ainsi d'améliorer les délais de réalisation,
- **Mieux cibler les investissements du SDE35 sur ses propres critères** (qualité du réseau et état du patrimoine) afin de concourir à un service public équitable sur l'ensemble du département.

A l'été 2024, les communes ont été invitées à mettre à jour leurs programmes d'effacement 2025 et leurs prévisions pour 2026.

- 47 communes ont formalisé une demande pour le programme 2026, ce qui représente 78 effacements.

Le tableau détaillé du programme 2026 est annexé au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical prend acte du programme prévisionnel d'effacements de réseaux 2026.**

## 20. Sensibilisation – Programmes annuels avec les ALEC - Convention 2025/2027 avec Breizh ALEC

---

Le Président se déporte. Mme DOUTÉ-BOUTON prend la présidence de séance.

Le SDE35 noue des partenariats avec les agences locales de l'énergie et du climat présentes sur le territoire d'Ille-et-Vilaine et leur réseau régional afin de coordonner et optimiser les interventions à destination des collectivités et du grand public de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique : sobriété et efficacité énergétique ainsi que développement des énergies renouvelables.

Le premier partenariat formalisé par le SDE35 a été avec l'ALEC du Pays de Rennes en 2015, puis avec l'ALEC du Pays de Fougères en 2020, et enfin avec la toute nouvelle ALEC du Pays des Vallons de Vilaine en 2023. Roche aux Fées Communauté, n'ayant pas d'ALEC sur son territoire, conventionne avec le SDE35 depuis 2023 pour mener ce même type d'interventions à destination des collectivités.

Les conventions signées prévoient une subvention annuelle de fonctionnement et un programme d'actions annuel dont le contenu et le montant sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

### **ALEC du Pays de Rennes**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2024 - 2026. Elle prévoit une subvention de fonctionnement de 18 000 € plus les frais d'adhésion.

Le programme de travail 2024 prévoyait une participation complémentaire de 25 998 euros. Le bilan présenté par l'ALEC est conforme au programme prévisionnel. Il a permis de réaliser :

- Trois petits déjeuners techniques : Gestion Technique des bâtiments et obligations réglementaires du décret BACS (4 juin, 80 personnes), Agrivoltaïsme (15 novembre à Melesse, 70 personnes), Marchés de l'énergie (9 janvier à la CCI au campus de Ker Lann, 60 personnes)
- Des actions de mobilisation citoyenne pour le développement des EnR en lien avec des collectifs citoyens et notamment CIREN : réunions publiques dans plusieurs communes du Pays de Rennes (Chantepie, La Chapelle-des-Fougeretz), soutien aux projets éoliens porté par Energ'iv (Acigné, Andouillé Neuville) et solaires (BRETISUN au Verger et aux Gayeulles). Ces actions ont touché un peu plus de 250 personnes en 2024



Pour 2025, et au vu des contraintes budgétaires du SDE35, il est proposé de limiter le programme de travail à un montant de 20 000 €.

Ce montant ne permettra pas de réaliser l'ensemble des propositions faites par l'ALEC du Pays de Rennes. Il est proposé de concentrer l'effort sur les actions relatives à la promotion de la chaleur renouvelable sur le Pays de Rennes (complémentaire au CCRt du Pays de Rennes) et l'organisation d'un petit déjeuner technique sur la sobriété énergétique.

Les actions proposées sur la sensibilisation aux enjeux des énergies renouvelables citoyennes n'ont pas été retenues dans la mesure où elles sont déjà partiellement couvertes par la mission « relais local Taranis » assurée par l'ALEC du Pays de Rennes et subventionnée par le SDE35 via la convention avec Breizh Alec (voir ci-après).

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE et M. VUICHARD qui ne prennent pas part au vote, approuve le bilan 2024 et le programme de travail 2025 avec l'ALEC du Pays de Rennes.**

### **ALE du Pays de Fougères**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2023 - 2025. Elle prévoit une subvention de fonctionnement de 20 000 € en plus des frais d'adhésion.

Le programme de travail 2024 prévoyait une participation complémentaire de 16 640 euros. Le bilan présenté par l'ALEC s'élève à 14 040 € et il est conforme au programme prévisionnel. Il a permis de réaliser :

- Un petit déjeuner technique sur l'autoconsommation collective (50 participants),
- Une nouvelle version de la fresque de la rénovation énergétique, outil pédagogique pour aborder en atelier participatif les étapes d'un projet de rénovation énergétique de ses bâtiments publics,
- La faisabilité de mettre en place un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) sur le pays de Fougères en identifiant les potentiels MWh en solaire / bois / géothermie : cf. délibération dédiée,
- L'accompagnement à l'émergence de projets de rénovation énergétique sur le pays de Fougères en lien avec SERENE35.

Pour 2025, il est proposé un programme d'actions à hauteur de 16 500 euros intégrant :

- deux petits déjeuners techniques sur les thèmes du solaire thermique et des chaudières à granulés,
- la réalisation d'une fresque de l'exploitation d'un bâtiment,
- Un accompagnement des communes et EPCI au développement de boucles d'autoconsommation collective en relais local de Part'EnR 35, y compris la réalisation de notes d'opportunité photovoltaïques (avec ou sans autoconsommation),
- La poursuite de l'accompagnement à l'émergence de projets de rénovation énergétique sur le pays de Fougères en lien avec SERENE35.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme LEFEUVRE et M. RAPINEL qui ne prennent pas part au vote, approuve le bilan 2024 et le programme de travail 2025 avec l'ALE du Pays de Fougères.**

### **ALEC du Pays des Vallons de Vilaine**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2023 - 2025. Elle prévoit une subvention de fonctionnement de 20 000 € en plus des frais d'adhésion.

Le programme de travail 2024 prévoyait une participation complémentaire de 8 000 euros. Le bilan présenté par l'ALEC est conforme au programme prévisionnel. Il a permis de réaliser :

- Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un premier Contrat Chaleur Renouvelable Territorial sur le territoire des Vallons de Vilaine,

- Un accompagnement des communes et EPCI au développement de boucles d'autoconsommation,
- Une étude d'opportunité pour accompagner les communes dans l'optimisation des réglages et la maintenance des systèmes de chauffage au sein du patrimoine public.

Pour 2025, il est proposé un programme d'actions à hauteur de 8 000 euros intégrant :

- Une formation à l'usage de la plateforme Espace Mesures et Services d'Enedis pour améliorer le suivi des consommations électriques
- Un accompagnement des communes et EPCI au développement de boucles d'autoconsommation collective en relais local de Part'EnR 35
- Deux soirées énergie grand public sur les enjeux de la sobriété et les EnR

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le bilan 2024 et le programme de travail 2025 avec l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine.**

### **Roche Aux Fées Communauté (RAFCO)**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2023 - 2025. Elle prévoit une subvention annuelle variable dépendant du programme d'actions.

Le programme de travail 2024 prévoyait une participation de 8 500 €. Le bilan présenté par RAFCO s'élève à 4 198 euros car certaines actions n'ont pas pu être organisées faute de participation. Il a permis de réaliser :

- Une présence de la « caravane des transitions » lors du Village du Réemploi et de la Réparation, le samedi 6 juin au Gentieg de Janzé (500 personnes)
- Une session grand public sur les bâtiments basse consommation avec visite chez un particulier,
- Un atelier Fresque du climat et un atelier 2 tonnes à destination des agents de RAFCO

Pour 2025, il est proposé un programme d'actions à hauteur de 5 280 euros intégrant :

- l'organisation d'une fresque du numérique en partenariat avec la médiathèque
- une conférence « Ma Prim'Renov » pour présenter les différents dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements
- une conférence sur le photovoltaïque chez les particuliers
- un séminaire sur la sobriété à destination des élus

A noter que Rafco souhaiterait également bénéficier du programme Ecopousse financé par ACTEE via la FNCCR pour des séances de sensibilisation à la transition énergétique pour les scolaires. Ce programme sera intégré au programme pédagogique du SDE35 en 2025 afin de bénéficier jusqu'à 80 % de subvention via les C2E. Rafco souhaiterait en faire bénéficier 6 classes de son territoire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GODET et M. RESTIF qui ne prennent pas part au vote, approuve le programme d'actions réalisé pour 2024 ainsi que la proposition de programme pour 2025.**

### **Breizh-ALEC - réseau Taranis - convention cadre 2025 / 2027**

#### Bilan de la convention 2022 / 2025

Lancé officiellement en octobre 2011, et animé pendant près de 10 ans par l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), le réseau Taranis fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Bretagne : associations, collectivités et sociétés de projet. Il contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Bretagne et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique au sens large.

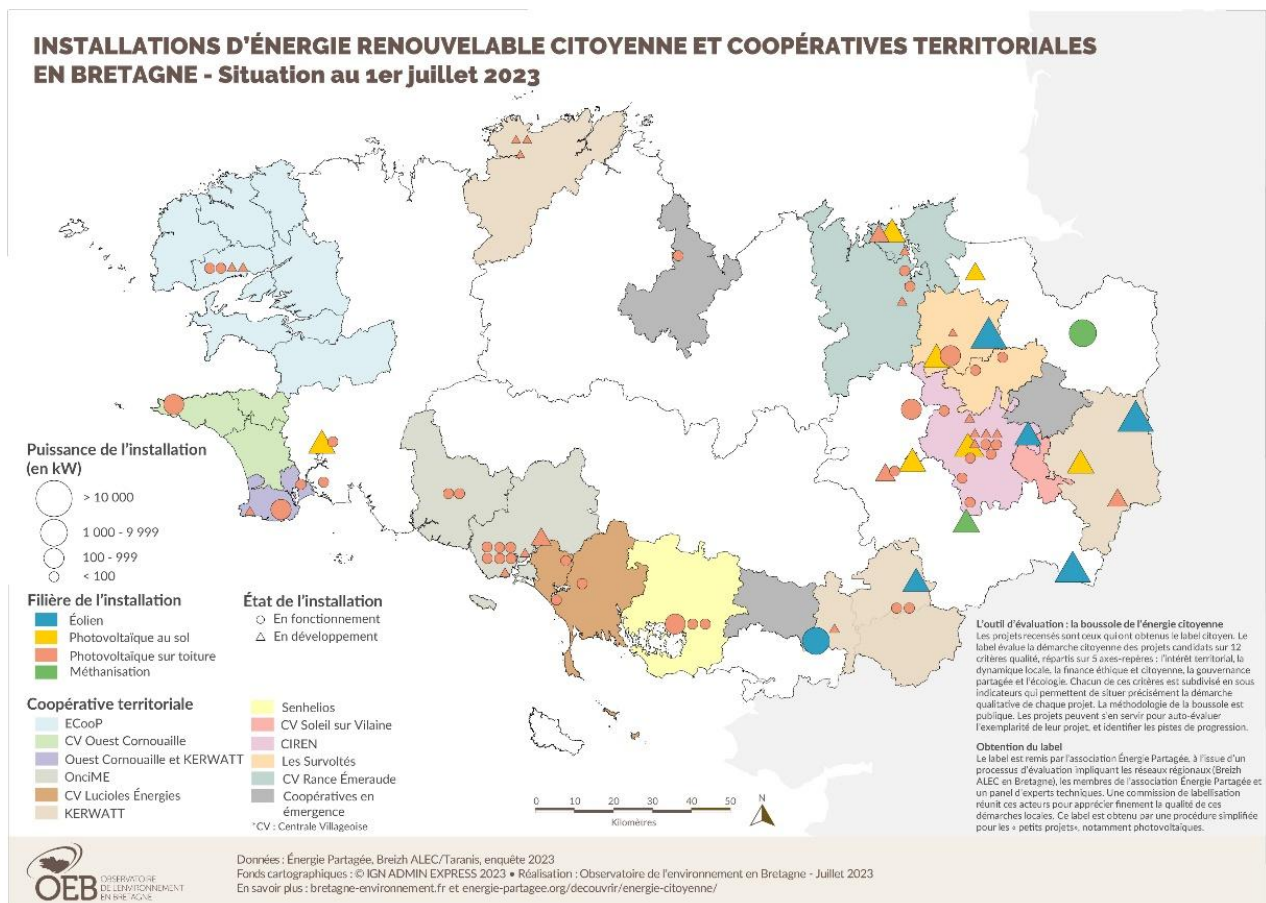
Depuis 2018, le SDE35 apporte son soutien au réseau Taranis (antenne locale de Energie Partagée) via son adhésion et une convention cadre de partenariat signée avec la structure porteuse du réseau (EPV puis Breizh ALEC depuis janvier 2022). Son but : renforcer l'accompagnement sur le département d'Ille et Vilaine, notamment concernant les projets éoliens.

Le bilan présenté par l'association montre que la dynamique citoyenne autour des énergies renouvelables est particulièrement dynamique en Ille et Vilaine :

- 5 sociétés citoyennes locales actives sur le département (+ 2 coopératives régionales et nationales)
- 9 nouveaux projets d'envergure labélisés (éolien ou PV au sol)
- 10 Nouvelles installations PV toiture raccordées avec un financement citoyen (586 Kwc)
- Plus de 500 ménages ayant participé à des groupements d'achat de Kits Plug and Play (286 kwc)
- 3 premières boucles d'autoconsommation collectives avec plus d'une centaine de consommateurs

A ce titre, la cartographie des EnR citoyennes publiées chaque année par l'OEB est très parlante :

<https://bretagne-environnement.fr/collection-cartographique/les-energies-citoyennes-en-bretagne>



La convention cadre signée avec Breizh ALEC en janvier 2022 arrive à échéance au 31/12/2024. Lors des échanges sur son bilan, le SDE35 a fait part de son regret à ce que la structuration de la nouvelle organisation, avec la mise en place des relais locaux au sein des ALEC, ait pris trop de temps

### Objectifs de la convention 2025 / 2027

L'objectif est de couvrir l'ensemble du département de groupes citoyens, en s'appuyant :

- sur les relais locaux EnR citoyenne au sein des ALEC,
- sur le futur AMI ADEME visant à mettre en place des relais dans les zones hors ALEC,
- sur le travail mené par les Générateurs en Ille et Vilaine,
- sur les projets développés par Energ'iV,

Compte tenu :

- 1- de la mise en place désormais opérationnelle des relais locaux et d'une organisation stabilisée au sein de Breizh Alec pour porter le réseau TARANIS permettant de dégager du temps pour la structuration de nouveaux groupes porteurs ;
- 2- de la forte dynamique citoyenne sur le département ainsi que du fort développement de projets éoliens en lien avec les activités d'Energy'IV et la mission Générateur.

Il est proposé au Comité syndical de poursuivre le soutien du SDE35 au réseau TARANIS via la conclusion d'une convention cadre de partenariat avec Breizh Alec sur la période 2025 /2027 visant à accélérer le développement de projets citoyens d'énergie renouvelable en Ille-et-Vilaine pour un montant de 15 000 €/an.

Le programme prévisionnel est annexé à la convention. Il comprend :

- L'émergence de dynamique citoyenne par Breizh ALEC sur les secteurs peu ou non couvert : Pays de Vitré, Pays de Brocéliande, Pays de Dol de Bretagne
- Le renfort de la dynamique via le réseau des relais locaux des ALEC : Liffré Cormier Communauté, Pays des Vallons de Vilaine, Fougères Agglomération
- L'organisation et la participation à des événements à portée départementale

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, approuve la nouvelle convention de partenariat pour 2025/2027.**

## 21. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

### Bureau du 10 décembre 2024

#### Délibération n°20241210\_BUR\_01 – IRVE – AMI – Proposition d'attribution

Le Bureau valide le tableau d'analyse des candidatures et attribue l'Appel à Manifestation d'Intérêts auprès des sociétés DRIVECO Invest 2 et QWELLO France.

#### Délibération n°20241210\_BUR\_02 – SERENE – Attribution des subventions – Programme ACTEE+

Dans le cadre du programme ACTEE+, le Bureau approuve l'attribution de subventions selon la liste telle que présentée : La Chapelle-Thouarault, Le Rheu et Melesse.

## 22. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°43

Dans le cadre des appels de fonds du programme ACTEE2, le Président atteste que les demandes de financement sont complètes et ont été validées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec les montants présentés.

## Décision n°46

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°24BDR0514 (Générateur d'air chaud biomasse - GAEC Léonard à Livré-sur-Changeon).

## Décision n°01

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est autorisé de recourir à la notion de fongibilité des crédits. Le comité syndical, dans sa séance du 21 février 2024, lors de l'adoption du budget a fixé le plafond de cette fongibilité à 7,5% des crédits réels votés.

En 2024, le SDE35 a souscrit un emprunt auprès de la Banque des Territoires de 296 268,00 €. Cet emprunt génère des Intérêts Courus Non Echus au titre de 2024. Les crédits n'étant pas prévus sur l'exercice, le Président décide de recourir aux virements de crédits tels qu'expliqués précédemment et selon les éléments suivants :

Section	Sens	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Montant virement de crédit
Fonctionnement	Dépense	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	-100,00 €
	Dépense	66 - Charges financières	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	100,00 €

## Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
24D009019	SIGNIFY	PE23-1201_Materiel_EP_SIGNIFY_HM	5400
24D009082	Total Energies Charging Services	Pièces détachées Décembre 2024 BES	2452,8

## 23. Questions diverses

- **Rappel des évènements à venir** (pensez à vous inscrire !)

> **Les petits-déjeuners de l'énergie** à 8h30 (nouvelle version des Rencontres de l'énergie)

- 28/01 à La Guerche de Bretagne
- 04/02 à Mesnil-Roc'h
- 06/02 à Lohéac

> 1<sup>er</sup> **Forum de l'Energie** le 28 février au Village des collectivités (signature de l'AMI IRVE en fin de matinée)

> Visite du **chantier éolien** de Féeole le 13 mars

> Visite du **plateau EDF** décalée au 6 mars matin

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					Commentaires	
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC		Soit participation Bénéficiaire
PE20-1360	Commune de Noyal-sur-Vilaine	Effacement Rue Francis Monnoyeur	A1-HTCO							0135	63 551,57 I	5 295,96 I	58 255,61 I			Avenant. Annule et remplace décision 3 du 25/01/2022 pour EP
PE22-1660	Commune de Dinard	Effacement Avenue Edouard VII	A1-HTCO	55 979,92 I	22 391,97 I	33 587,95 I				00327	106 264,69 I	0,00 I	106 264,69 I	17 466,12 I	17 466,12 I	
PE20-1748	Commune de Champesaux	Effacement rue du Château de l'Espinay	B-TCO							0053				14 279,20 I	14 279,20 I	Avenant. Annule et remplace décision du 14/10/2020 pour TC
PE22-0354	Commune de Bains-sur-Oust	Lot public - La Noé du Bourg - 3 lots	B-TCO	9 870,36 I	3 948,14 I	5 922,22 I										
PE21-2030	Commune de Val Couesnon	Effacement Avenue Kleber	B-TCO	119 458,36 I	72 391,77 I	47 066,59 I	31 294,75 I	15 803,85 I	15 490,90 I	00325				40 969,30 I	40 969,30 I	
PE21-2035	Commune de Val Couesnon	Effacement Rue Vincent Grelle	B-TCO	79 673,91 I	48 282,39 I	31 391,52 I	29 573,23 I	14 934,48 I	14 638,75 I	00326				13 722,86 I	13 722,86 I	
PE20-2283	Commune de Saint-Germain en Cogles	Effacement Rue de la Rosais TR3	B-TCO	109 566,82 I	84 804,72 I	24 762,10 I	24 133,89 I	15 566,36 I	8 567,53 I	00336				5 341,51 I	5 341,51 I	
PE21-0098	Commune de Saint-Germain en Cogles	Effacement Rues Montours Villeneuve et Bazillis TR2	B-TCO	150 270,43 I	116 309,31 I	33 961,12 I	31 536,01 I	20 340,72 I	11 195,28 I	00337				9 977,88 I	9 977,88 I	
PE21-0187	Commune de Saint Malo	Effacement Place de la Fontaine	A1-HTCO							0121				5 042,66 I	5 042,66 I	Avenant. Annule et remplace décision du 14/12/2021 pour TC
PE23-0244	Commune de Saint Benoît des Ondes	Effacement Rue du Bas Champ	B-TCO	80 680,06 I	65 544,05 I	16 136,01 I	24 059,46 I	19 247,57 I	4 811,89 I	00328				3 831,18 I	3 831,18 I	
PE23-0237	SECIB Promotion	Lot privé - Les Courtilons (Saint-Aubin-du-Pavil) - 4 lots - Châteaugiron	B-TCO	5 054,50 I	2 021,80 I	3 032,70 I										
1190890	Commune de Bruc-sur-Aff	Effacement Rue de Saint-Maur	B-TCO	16 123,29 I	12 898,63 I	3 224,66 I	8 368,78 I	6 025,52 I	2 343,26 I							Avenant. Annule et remplace décision du 20/04/2021 pour BT et EP
PE22-1820	Commune de Saint Pern	Effacement Rue de la Ville Oger	B-TCO	62 240,33 I	51 392,27 I	12 848,07 I	15 238,91 I	5 009,92 I	10 228,99 I	323				11 464,47 I	11 464,47 I	
PE20-0433	Commune de Saulnières	Effacement Impasse du Vivier	B-HTCO							0142	12 563,99 I	8 376,00 I	4 187,99 I	13 258,06 I	13 258,06 I	Avenant. Annule et remplace décision du 21/03/2022 pour EP et TC
PE22-2218	Commune de Louvigné de Bois	Effacement Rue des Saulniers	B-TCO	309 564,20 I	185 738,52 I	123 825,68 I	69 646,62 I	34 823,31 I	34 823,31 I	00324				63 928,79 I	63 928,79 I	
PE21-1775	Commune de Saint M'loir des Ondes	Effacement Rue de la Baie	B-TCO	39 885,52 I	28 717,58 I	11 167,95 I	16 468,20 I	9 880,92 I	6 587,28 I	00331				21 971,06 I	21 971,06 I	
PE20-1891	Commune de Saint Br'ac sur Mer	Effacement Rue des Ecoles	A2-TCO	63 470,19 I	25 496,07 I	38 244,11 I	41 453,03 I	8 290,61 I	33 162,43 I	00332				20 337,75 I	20 337,75 I	
PE21-1930	Commune de Saint Br'ac sur Mer	Effacement Rue de la Haye	A2-TCO	15 990,94 I	6 396,38 I	9 594,57 I				00333				2 377,47 I	2 377,47 I	
PE21-1934	Commune de Saint Br'ac sur Mer	Effacement Chemin du Nay	A2-TCO	87 746,77 I	35 098,71 I	52 648,06 I				00334				30 861,15 I	30 861,15 I	
PE21-1937	Commune de Saint Br'ac sur Mer	Effacement Chemin de la Marc Hue	A2-TCO	106 185,50 I	42 474,20 I	63 711,30 I	40 565,24 I	8 113,05 I	32 452,19 I	00335				36 480,55 I	36 480,55 I	
PE21-1015	Nexity	Lot privé - Champ de la croix - Romagne	B-TCO	37 170,41 I	14 868,16 I	22 302,25 I										
PE24-0501	Viabilis	Lot privé - Rue du Champ Beaumanoir - 26 lots et 1 macro-lot - Andouillé-Neuville	B-TCO	49 445,91 I	19 778,36 I	29 667,55 I										
PE24-0866	Viabilis	Lot privé - Résidence des Champs II - 28 lots - Poligné	B-HTCO	49 313,05 I	19 725,22 I	29 587,83 I										
PE24-0370	Viabilis	Lot privé - Rue de la M'aurienne - 8 lots - Chanteloup	B-HTCO	11 684,00 I	4 673,60 I	7 010,40 I										
PE22-1460	VEILLARD Denis	Lot privé - Le Petit Beuchêne - Domloup	C-TCO	44 955,11 I	17 982,04 I	26 973,07 I										
PE24-1093	Commune de Bazouges la Pérouse	Lot public - Le grand verger - 12 lots		38 095,25 I	15 238,10 I	22 857,15 I	10 150,65 I	2 030,13 I	8 120,52 I							



**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SAINT-BRIAC-SUR-MER	EXT EP - CHEMIN DU TERTRE COTTIN	PE22-1794	A2		24 785,31	4 130,88	16 523,54	Annule et remplace décision n°01 du 15/01/2024
SAINT-MEEN-LE-GRAND	EXT EP - A18 - MAISON DE SANTE	PE24-1268	C		47 451,15	7 908,52	31 634,10	
CC BROCELIANDE Communauté	EXT EP 2ème phase - ILOT DU CHATELET (BREAL SOUS MONTFORT)	PE21-0351	EPCI		44 064,94	7 344,15	29 376,63	Annule et remplace décision n°47 du 20/11/2023
PANCE	EXT EP 2ème phase - LES PETITS CHAMPS	PE24-1714	B		31 695,84	5 282,64	21 130,56	
SAINT DIDIER	EXT EP 2ème phase - LOTISSEMENT LE BOSQUET	PE24-1927	B		11 724,24	1 954,04	7 816,16	
LE PERTRE	EXT EP 2ème phase - LOTISSEMENT LA TOUCHE GODET	PE22-1602	B		41 592,46	6 932,08	27 728,30	Annule et remplace décision n°4 du 27/02/2023
LAIGNELET	RENO EP - A04B - PARKING MAIRIE	PE22-1978	B		7 461,22	4 974,14	1 243,54	Annule et remplace décision n°3 du 23/01/2023
LA NOUAYE	EXT EP 2ème phase_Lotissement Les Ruettes	PE22-0415	B		39 727,85	6 621,31	26 485,23	Annule et remplace décision n°35 du 01/07/2022
VISSEICHE	EXT EP - A01 - RUE ROBERT D'ABRISSEL RD310	PE24-1321	B		34 917,96	5 819,66	23 278,64	en attente GAIOS, travaux en 2026
VIEUX-VIEL	EXTENSION EP- LA BARRE	PE24-0961	B		9 547,16	5 155,47	4 991,69	
BAZOUGES LA PEROUSE	EXTENSION EP - LOTISSEMENT PH2 - LE GRAND VERGER	PE24-1641	B		37 468,20	6 244,70	24 978,80	
RETIERS	RENO EP - A14 - PLACE SAINT PIERRE (AMENAGEMENT)	PE24-2021	A		79 734,23	13 289,04	53 156,15	
CHERRUEIX	EXTENSION EP- RUE DES CARRES	PE23-0320	B		23 531,59	12 001,11	11 530,48	Annule et remplace décision n°47 du 20/11/2023
VISSEICHE	EXT EP - A01 - RUE ROBERT D'ABRISSEL RD310	PE24-1321	B		34 917,96	5 819,66	23 278,64	affaire annulée, travaux souhaités en 2026
ST AUBIN DU CORMIER	EXT EP - LOTISSEMENT PHASE 2 - RUE ELSA TRIOLET	PE24-1942	B		17 668,20	2 944,70	11 778,80	
ST SAUVEUR DES LANDES	EXT EP - RESIDENCE DE PRIEURE (PHASE 2)	PE24-1958	B		24 838,44	4 139,74	16 558,96	
CA VITRE COMMUNAUTE	EXT EP SOLAIRE - ZA DU HAUT MONTIGNE	PE24-0962	EPCI		129 360,00	21 560,00	86 240,00	
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	EXT EP - RUE DES ECOLES	PE21-0972	B		25 454,44	8 579,51	14 299,19	Annule et remplace décision n°24 du 11/10/2021
BOURG-DES-COMPTES	EXT EP - 3 MATS SOLAIRES RUE DE BEL AIR PROCHE DU CAPITOL	PE20-1344	B		15 009,41	5 253,29	7 254,55	Annule et remplace décision n°31 du 29/08/2023